

Synthèse des dossiers soumis à délibération du Conseil communautaire en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales

Séance du mercredi 26 juin 2024 à 18 h

FONCTION ADMINISTRATIVE

1. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil communautaire des mercredis 10 avril et jeudi 2 mai 2024.

Il est proposé d'adopter les procès-verbaux des séances des mercredi 10 avril et jeudi 2 mai 2024
(documents ci-joints).

2. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la liste des décisions prises par
Monsieur le Président, en vertu des délégations qui lui ont été données par le Conseil
communautaire, vous est communiquée (document ci-joint).

3. Évolution de l'intérêt communautaire économique

L'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et de soutien aux activités
commerciales » a été voté lors de la séance du 20 décembre 2019 et modifié le 23 février 2022.
Suite au conventionnement avec la Région-Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre du fonds
partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et permettre la
construction de locaux commerciaux destinés à la location, il convient de modifier cet intérêt
communautaire.

4. Réorganisation des services de Cœur de France

Sous l'autorité et l'impulsion du Président, le Directeur général des services en poste, disposant
du recul nécessaire depuis 2021, propose de refondre l'organisation des services de la
Communauté de communes Cœur de France pour accroître sa résilience, notamment en réponse
à la prise régulière de nouvelles compétences et à la nécessaire prise en compte des risques. Le
mode d'organisation proposé a pour ambition de conforter l'attractivité de l'EPCI et se faisant
d'asseoir son efficacité, d'entretenir la cohésion des équipes et de répondre au choix des élus
d'installer les bureaux au 53 rue Henri Barbusse à Saint-Amand-Montrond.

L'organigramme cible au 1^{er} septembre 2024 se décompose en deux directions : direction res-
sources, rassemblant les fonctions dites « support » et direction de l'aménagement du territoire
dédiée au pilotage des fonctions « métier » (organigramme ci-joint).

Des créations et ajustements de postes sont prévus en conséquence.

5. Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Pour faire suite aux modifications induites par la réorganisation des agents de Cœur de France, et pouvoir répondre aux besoins en matière de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs (*ci-joint*).

6. Valorisation des agents en situation d'inadéquation entre le grade et les fonctions

Certains agents de Cœur de France occupent ou vont occuper des postes alors qu'ils ne détiennent pas le grade correspondant. En attendant l'obtention de ces grades et pour soutenir l'investissement des agents, il est proposé de compenser cette différence par une augmentation de l'IFSE.

7. Mise en place de procédures de fonds de concours :

a) Charenton-du-Cher : travaux de voirie, éclairage public (passage au tout LED)

Par délibération du 22 mars 2024, la Commune de Charenton du Cher a décidé de verser une participation financière, sous la forme d'un fonds de concours, pour les travaux concernant l'enrobé de la place de l'église et du monument aux Morts, rue de la Cure, route des Forges jusqu'au château et le passage au tout LED (tranche 1/5). Le montant estimatif de ces travaux est de 125 120 €.

Cœur de France paiera la totalité des travaux et demandera à la Commune de Charenton-du-Cher de verser 50 % du montant hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions.

b) La Celle : acquisition Saint-Sylvain

Par délibération du 28 mai 2024, la Commune de La Celle a sollicité Cœur de France pour une aide financière, sous la forme d'un fonds de concours, pour l'acquisition des bâtiments situés au lieu-dit « Saint-Sylvain » pour un montant de 150 000 €.

La Commune de La Celle paiera la totalité de l'acquisition et demandera à Cœur de France de verser 50 000 €, soit 47,62 % restant à la charge de la Commune de La Celle, déduction faite de la subvention de la Région dans le cadre du CRST.

c) La Groutte : éclairage public (passage au tout LED)

Par délibération du 8 avril 2024, la Commune de La Groutte a décidé de verser une participation financière, sous la forme d'un fonds de concours, pour le passage au tout LED. Le montant estimatif de ces travaux est de 15 497 €.

Cœur de France paiera la totalité des travaux et demandera à la Commune de La Groutte de verser 50 % du montant hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite de la subvention du SDE 18 (50 %).

d) Meillant : travaux de voirie, éclairage public passage au LED (1^{ère} tranche)

Par délibération du 16 avril 2024, la Commune de Meillant a décidé de verser une participation financière, sous la forme d'un fonds de concours, pour le gravillonnage de la rue du Moulin du Pré et le passage en LED (tranche 1/2). Le montant estimatif de ces travaux est estimé à 26 664 €.

Cœur de France paiera la totalité des travaux et demandera à la Commune de Meillant de verser 50 % du montant hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions.

8. Versement d'une subvention à la Ville de Saint-Amand-Montrond dans le cadre du Tour de France 2024

La Ville de Saint-Amand-Montrond a sollicité Cœur de France pour le versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du Tour de France 2024.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le versement de cette subvention.

9. Décisions modificatives

a) N° 1/2024 Budget principal

Le budget primitif a été voté le 10 avril 2024. Afin d'ajuster les crédits, en fonction de l'avancement des projets et des ajustements, il est nécessaire de voter une décision modificative (*tableau ci-joint*).

b) N° 1/2024 Budget annexe « assainissement »

Le budget annexe « assainissement » a été voté le 10 avril 2024. Afin d'ajuster les crédits, en fonction de l'avancement des projets et des ajustements, il est nécessaire de voter une décision modificative (*tableau ci-joint*).

1. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

10. Renouvellement de la convention de partenariat avec la SAFER du Centre

Depuis le 5 juin 2019, la Communauté de communes Cœur de France bénéficie d'un accompagnement pour la gestion des questions foncières (connaissance des propriétaires et exploitants, médiation et négociation, évaluation de biens, acquisitions/locations...) avec la SAFER du Centre.

Cette convention arrivant à échéance, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser, Monsieur le Président, à signer une nouvelle convention de partenariat avec la SAFER du Centre de 5 ans (*jointe à la synthèse*).

11. Avenant n° 1 à la convention d'occupation de terrains à titre précaire avec Monsieur Jean-Yves Margot

Par délibération en date du 22 juin 2022, le Conseil communautaire a décidé de signer une convention d'occupation de terrains à titre précaire, au profit de M. Jean-Yves Margot.

Celui-ci a informé Cœur de France, par téléphone, qu'il ne souhaitait plus bénéficier des parcelles B 569 et B 570 situées à Saint-Amand-Montrond.

Il est donc nécessaire d'actualiser la convention et de rédiger un avenant n° 1 (*joint à la synthèse*).

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention.

12. Convention d'occupation de terrains à titre précaire avec Madame Anne Delouche

Dans un courrier en date du 17 mai 2023, Madame Anne Delouche a sollicité la Communauté de communes pour installer des chevaux et ainsi entretenir les parcelles B 569 et B 570 situées à Saint-Amand-Montrond.

A cette époque, les terrains étaient mis à disposition de Monsieur Jean-Yves Margot. Ce dernier a informé par téléphone qu'il ne souhaitait plus en bénéficier.

Dans ces conditions, il est proposé de mettre à disposition à titre précaire les parcelles B 596 et B 570 avec Madame Anne Delouche.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention (*jointe à la synthèse*).

13. Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLS-ID)

Dans le prolongement de la loi ALUR du 24 mars 2014, complétée par les lois Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ELAN du 23 novembre 2018, la loi 3DS rappelle les travaux à mener par l'EPCI, sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), notamment l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLS-ID).

Elaboré pour une période de 6 ans, le PPGDLS définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logements social et à satisfaire le droit à l'information.

Il est proposé au Conseil communautaire d'engager l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

14. Convention avec le gestionnaire de la fibre optique pour la maison de santé pluridisciplinaire

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire Cœur de France, à la demande des praticiens, a équipé chaque bureau, d'un boîtier de raccordement fibre optique, afin que chacun puisse choisir son opérateur.

Par conséquent, le bâtiment est considéré par le gestionnaire du réseau fibre optique comme un immeuble avec plusieurs logements.

C'est pourquoi, il convient de passer une convention (*joint à la synthèse*) avec le gestionnaire du réseau fibre optique, la société Berry THD SAS. Cette dernière a la charge de la gestion du réseau jusqu'aux boîtiers de raccordement situés dans chaque bureau. Elle sera alors amenée à intervenir dans la maison de santé.

15. Avis sur le projet de schéma départemental des gens du voyage

Pour faire suite à l'avis de la commission départementale des gens du voyage réunie le 21 février 2024, il est demandé à Cœur de France de délibérer sur le projet de schéma départemental des gens du voyage (*joint à la synthèse*).

2. EAU - ÉNERGIE

16. Programme d'Études Préalables (PEP) Montluçon Cher-amont 2024-2026 : convention d'application relative à l'animation

La construction du programme d'études préalables Montluçon Cher amont a été engagée à l'issue du dépôt de la déclaration d'intention en juillet 2021.

A la suite d'une phase de concertation, le dossier de candidature a été déposé auprès du service instructeur en janvier 2024, impliquant le démarrage de la démarche et ainsi l'animation du dispositif à partir d'avril 2024.

En représentation des collectivités du secteur et dans la continuité de la dynamique de mobilisation créée lors du PAPI d'intention de Montluçon et de l'étude « 3P » (Prévision-Prévention-Protection) contre les inondations, l'EP Loire assurera le portage, l'élaboration et l'animation du programme d'études préalables sur la période 2024-2026.

Afin de fixer les modalités de financement de l'animation, par l'EP Loire, du programme d'études préalables Montluçon Cher amont, il convient de passer une convention (*jointe à la synthèse*).

17. Rétrocession du système d'assainissement des bâtiments communaux de la Commune de Marçais

Le système d'assainissement des bâtiments communaux de Marçais, a fait l'objet d'une réfection complète par Cœur de France en 2022.

Initialement inclus dans le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de Cœur de France, ce dispositif ne traite que des effluents issus de bâtiments communaux, c'est-à-dire d'un seul propriétaire. Cette installation relève par conséquent de l'assainissement non collectif.

Il est proposé au Conseil communautaire de rétrocéder, gratuitement, ces ouvrages à la commune de Marçais qui en assurera l'entretien.

3. ÉCONOMIE

18. Choix du mode de gestion de La Passerelle/Le Buss

La gestion de La Passerelle est assurée jusqu'au 31 janvier 2025 par la SEM TERRITORIA.

Il est donc nécessaire de choisir le mode de gestion à compter du 1^{er} février 2025 (*tableau ci-joint*).

19. SEM Patrimoniale Economique : adhésion

La SEM Patrimoniale Economique intervient pour accompagner un projet d'entreprise identifié et relevant du domaine privé. Afin de demander l'intervention de la SEM pour un projet, il est nécessaire d'adhérer (*charte de gouvernance ci-jointe*).

4. ATTRACTIVITÉ

20. Élaboration d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est issu de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (article L.229-26 du code de l'environnement). Il s'agit d'un « outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire¹ ».

Obligatoire pour certaines collectivités, et facultatif pour d'autres, il témoigne d'un réel engagement sur le long terme de la part des collectivités, avec un pilotage dédié. Cet outil est, par ailleurs, amené à devenir incontournable pour l'obtention de subventions pour la mise en œuvre de la transition énergétique.

La démarche, pour l'EPCI, est totalement volontaire, à l'instar de la démarche engagée par Berry Grand Sud.

La réflexion autour de l'élaboration d'un PCAET pour la communauté de communes Cœur de France figure parmi les actions proposées dans la stratégie de développement durable de la révision du projet de territoire à mi-mandat. Celle-ci peut s'appuyer sur une esquisse de PCET qui a été réalisée avec le PBSA en 2018, sur la base d'une version antérieure du cadre de référence.

L'élaboration d'un PCAET par une collectivité est un engagement fort, qui repose sur plusieurs étapes :

- La mobilisation des acteurs : élus, agents et citoyens
- La conduction d'un diagnostic territorial
- L'élaboration d'une stratégie (objectifs stratégiques et opérationnels et scénario chiffré de transition) qui porte *a minima* sur :
 - La maîtrise de la consommation d'énergie
 - La réduction des émissions de GES
 - Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, etc.)
 - La production et la consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergie, de récupération et de stockage
 - La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
 - Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
 - Le développement coordonné des réseaux énergétiques
 - L'adaptation au changement climatique²
- La préparation d'un programme d'actions
- La construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats³

Le PCAET dans l'avenir : source de financements

La Circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires annonce qu'une enveloppe de 250 millions d'euros sera fléchée vers les EPCI pour la mise en œuvre des PCAET⁴.

L'engagement dans une démarche volontaire d'élaboration d'un PCAET permet de :

- Anticiper la législation (Cœur de France se situe juste en-dessous du seuil sous lequel le

PCAET est obligatoire)

- Structurer la démarche de l'EPCI en matière de transition écologique en conformité avec son projet de territoire
- Augmenter l'attractivité du territoire en affichant sa démarche en faveur de la transition écologique
- Élargir les sources de financements des projets liés à la transition écologique.

Si le diagnostic doit être effectué par des experts, le plan d'actions peut être construit en interne. Cette démarche peut être associée à celle de l'inventaire de la biodiversité intercommunal.

Coût prévisionnel

- Diagnostic seul : entre 14 000 et 24 000 € TTC
- 40 000 à 65 000 € TTC PCAET + évaluation environnementale⁵
- Possibilité de mobiliser un financement CRST

Il est proposé au Conseil communautaire de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un PCAET.

21. Élaboration d'un inventaire de la biodiversité intercommunal

La connaissance de la biodiversité fait partie de la stratégie nationale biodiversité 2030 dont l'accompagnement est prévu par le fonds vert 2023. L'inventaire de la biodiversité intercommunal est une action inscrite au projet de territoire 2020-2026.

Il s'agit d'un outil stratégique qui permet d'acquérir et de diffuser des connaissances sur la biodiversité du territoire à travers une démarche collaborative pouvant impliquer entre autres les élus, les entreprises, les citoyens, les scolaires et les associations. L'outil obtenu est une cartographie des enjeux de la biodiversité sur le territoire et un plan d'actions associé.

L'inventaire est mis en place pour une durée de 3 à 4 ans. 4 communes sont déjà engagées sur le territoire de Cœur de France : Drevant, La Celle, Marçais et Saint-Amand-Montrond.

Dans un souci de mutualisation des ressources, cet inventaire pourrait être élaboré conjointement au PCAET pour permettre de combiner les plans d'actions qui sont complémentaires. En effet, plus les écosystèmes sont en bon état, mieux ils résistent et plus ils offrent des possibilités d'adaptation aux changements climatiques.

Il est proposé au Conseil communautaire de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un inventaire de la biodiversité à l'échelle intercommunale.

5. CADRE DE VIE

22. Contrat de Ville Saint-Amand-Montrond 2024 – 2030

La délibération du 10 avril 2024 étant entachée d'irrégularité par la Préfecture du Cher, en raison de l'absence d'inscription de cette question à l'ordre du jour transmis avec la convocation, il est nécessaire de valider le contrat ville 2024/2030 « Engagements Quartier » entre l'Etat, la Communauté de communes Cœur de France et la Ville de Saint-Amand-Montrond (*joint à la synthèse*).